



Demande de subventions

N° 530

Date d'affichage : 05 DEC. 2025

## DECISION MUNICIPALE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC DE LA MAIRIE**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de la Région Ile-de-France au titre du « 100 quartiers innovants et écologiques »,

**CONSIDERANT :**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a été désignée lauréate de la 15e session de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » (100 Q.I.E) lors de la Commission permanente du 20 novembre 2025 ;

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est engagée dans une démarche écologique « Ecocert » depuis 2018 et souhaite s'investir pour réduire son impact environnemental ;

Que la commune entend améliorer la qualité de vie et les espaces publics, et valoriser le centre-ville par un ensemble cohérent d'aménagements structurants ;

Que l'opération de rénovation du parc de la Mairie constitue un projet majeur visant à réhabiliter un espace central, paysager et convivial, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du dispositif 100 Q.I.E,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer ces travaux de rénovation du parc de la Mairie pour un montant total de 1 084 500 € H.T.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre du dispositif de « 100 quartiers innovants et écologiques », pour le projet cité ci-dessus porté par la Ville pour une subvention à hauteur de 325 350€, soit 30 % du montant total du projet.

**DIT :**

Que la décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 DEC. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris